



Succession d un frère sous curatelle

Par **Charbonnier bernadette**, le **19/10/2017** à **09:55**

Bonjour je viens de perdre mon frère qui était sous curatelle depuis 30 ans le curateur me demande de prendre un notaire pour cette succession. Je pensés que mon n avais pas beaucoup d argent ni aucun biens Suis je obliger de faire appel à un notaire qui va me coûter plus cher que le peu que mon avait et que vas t il se passer si des factures arrivent non payées par le curateur . Nous sommes six enfants en tout et nous sommes d accord pour ne pas prendre de notaire. Merci de me renseigner.

Par **youris**, le **19/10/2017** à **10:16**

bonjour,
en l'absence de biens immobiliers, le recours à un notaire n'est pas nécessaire, la déclaration de succession au trésor public peut être faite par un héritier.
les dettes du défunt sont en principe payées par l'actif de la succession.
vous pouvez également renoncer à la succession si vous pensez que la succession est déficitaire.
salutations

Par **Charbonnier bernadette**, le **19/10/2017** à **10:41**

Merci de vos infos

Par **Javelot**, le **19/10/2017** à **11:29**

Bonjour
Mon frère qui se débrouille et a confiance en moi depuis toujours malgré sa maladie psychique et son traitement Suite aux décès de nos parents ma soeur a demandé une protection juridique pour celui ci .
Je m'étais proposé son tuteur mais çà a été refusé !!! Il habite prés de chez moi et je m'en occupe deouis 1 an et demi maintenat sans difficultés majeures .Comment puis faire pour contester cette décision judiciaire .Merci de me répondre rapidement